Charte du parent accompagnateur

*En tant que parent accompagnateur durant une séance ou en tant qu’intervenant dans la classe lors d’une activité, chaque adulte, parent d’élève ou non, est soumis à certaines règles afin de protéger les enfants et d’assurer une sécurité maximale.*

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

S’engage à :

- ne proposer aucun aliment aux enfants afin d’exclure toute réaction liée aux allergies alimentaires,

- ne proposer aucun médicament, aussi bénin soit-il, même obtenu sans ordonnance, à aucun enfant,

- tenir un langage correct et se montrer respectueux vis-à-vis des enfants et des adultes,

- ne pas fumer en présence des enfants,

- ne pas utiliser son téléphone portable sauf en cas d’urgence,

- s’assurer que tous les enfants dont on la charge sont présents, visibles et en sécurité,

- à respecter la confidentialité des propos entendus,

- ne pas prendre d’initiative sans avoir demandé l’autorisation de l’enseignant, sauf pour porter secours en cas de danger.

De même, la personne ci-dessus nommée s’engage à ne pas prendre et/ou diffuser de photos ou de films sans l’autorisation des élèves et de leurs représentants légaux, que ce soit sur internet ou à une autre fin, afin respecter le droit à l’image, en vertu des articles 9 du code civil et 226-1 du code pénal.

*- article 9 du code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».*

*- article 226-1 code pénal : « Est puni d’un an d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende le fait, au moyen d’un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l’intimité de la vie privée d’autrui.*

*- 1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;*

*- 2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l’image d’une personne se trouvant dans un lieu privé. Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu’ils s’y soient opposés, alors qu’ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé. »*

Je déclare avoir été prévenu des principes et m'engage à les respecter et j'engage, le cas échéant, ma pleine responsabilité.

Fait à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature :

(prévoir une liste nominative des enfants)